

# VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

### COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 30 janvier 2019.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, Mme Françoise FRANÇOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, M. Alain MARIE, Mme Josiane HEYER, Adjoints au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme LAISNÉ Catherine, M. Charles DESCHAMPS, M. Emmanuel MOREL, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, Mme Catherine VAUCOULEUR, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Denis DUBOIS, Mme Christiane DORLEANS, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, Mme Annie PARÉ, Mme Brigitte FERRAND, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, Mme Catherine LAURENT, Mme Catherine SADY, M. Guy AUGUSTE, conseillers municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. Jean-François MASSON .....	donne pouvoir à	Mme Véronique MAYMAUD
Mme Lisbeth CHOUET .....	donne pouvoir à	M. Daniel ROUGET
M. Vincent HERICHER .....	donne pouvoir à	M. Philippe DESFORGES
M. Jean-Pierre HOSTE .....	donne pouvoir à	Mme Elisabeth LACHAUME
Mme Annie MOTTE .....	donne pouvoir à	Mme Danièle VESQUE
M. Christian VAN DER WAGEN .....	donne pouvoir à	M. Hubert PITARD-BOUET
Mme Martine GRAVELLE .....	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
Mme Brigitte MADELINE .....	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
Mme Nadine OURSELIN .....	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
M. Gérard MONROTY .....	donne pouvoir à	Mme Léa VERSAVEL
Mme Sylviane PRALUS .....	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND

*Membres en exercice* : 76  
*Membres présents* : 47  
*Nombre de procurations* : 11  
*Nombre de votants* : 58

Mme Catherine SADY a été nommée secrétaire de séance.

**Intervention de Monsieur le Maire :**

« Tout d'abord chers collègues, comme annoncé en conférence des maires, une photographie de tous les maires délégués va être prise par Madame Maïté FARDEL, notre nouvelle chargée de Communication, avant de commencer cette séance de Conseil.

Merci à toutes et à tous.

En préambule de ce conseil, je souhaitais par ailleurs, évoquer le souvenir de deux personnes qui nous ont malheureusement quittés en ce début d'année :

- **Jean-Louis THORIS**, conseiller municipal dans mon équipe depuis 2014 et décédé le 8 janvier 2019, suite à une longue maladie. Malgré celle-ci, il assistait toujours aux conseils municipaux et son expertise m'était toujours précieuse.
- **Franck MALFILATRE** agent des Espaces Verts, recruté à la mairie en **contrat aidé** en 2004 et qui a lutté également contre une longue maladie. Il est décédé le 13 janvier.

Je vous invite à respecter une minute de silence en leur mémoire.

Merci »

PROCES-VERBAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018 : APPROBATION
--

Mme MAURICE demande que son intervention du 29 novembre 2018, soit retranscrite :

« Une fois de plus, j'ai été très surprise de constater que mes dires sur la vente de la Gendarmerie, Place Mazier, n'ont pas été pris en compte et n'apparaissent pas dans le compte rendu. Pourquoi nommer un secrétaire de séance ? Monsieur JOSEPH prend des notes, je suppose. La Presse, sur des points importants comme celui-ci, pourrait les relater au travers de son journal.

Ce soir, je réitère les propos que j'ai tenus lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2018. A savoir l'irrégularité de cette vente, bradée à 406 000 euros. Les Conseillers Municipaux ont été mis devant le fait accompli. L'opposition en a demandé le report afin de pouvoir en discuter. Monsieur le Maire a répondu qu'il avait pris la décision de vendre avec ses adjoints, un point, c'est tout. Le Conseil Municipal n'a jamais été consulté, la Commission Urbanisme, de même. Quelle démocratie. Cette vente s'est faite dans la précipitation, au grand désarroi d'un grand nombre de pétruvien. J'espère qu'à l'avenir, il y aura plus de clarté. Il y a des Maires qui ont été condamnés pour moins que cela, par le Tribunal Administratif.»

Après en avoir délibéré, par 56 voix POUR, aucune voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

**Intervention de Monsieur le Maire :**

« La situation financière de la commune Saint-Pierre-en-Auge, addition de celles des communes historiques et de la Communauté de communes des trois rivières, avec leurs choix respectifs, demeure fragile, malgré les efforts d'économie déjà réalisés et malgré les bénéfices de la mutualisation de moyens.

Le bilan qui vous sera présenté atteste que les dépenses de fonctionnement ont été contenues depuis 2017.

Sans la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2017, la situation financière des communes déléguées n'aurait pas été meilleure.

Il faut en être conscients.

Cette situation préoccupante risque de l'être encore plus du fait de la décision incompréhensible de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie de restituer à la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge la compétence « Gendarmerie » au 1er janvier 2019.

En parallèle des discussions avec la CALN sur les modalités précises concernant ce transfert d'équipement, nous nous mobilisons dans la recherche d'une solution alternative pour limiter l'impact, notamment en matière d'endettement, de ce retour de compétence sur notre commune.

Concernant le débat d'orientation budgétaire,

L'enveloppe d'investissements 2019 (qui s'élève à 1 million d'euros hors recettes telles que les subventions) sera concentrée sur des actions prioritaires (travaux dans les écoles), et rentables (comme les travaux d'installation de chauffage) qui généreront des économies de fonctionnement.

Dans ces orientations, il a été fait le choix de les répartir par thématiques.

*D'ici la présentation du budget en conseil municipal en mars prochain, les actions à mener seront définies plus précisément.*

*La capacité d'investissement de la commune réside sur notre « matelas » commun, qui ne se reconstituera pas sans de nouvelles économies de fonctionnement, puisque nous avons fait le choix collectif de ne pas faire évoluer la fiscalité locale déjà importante pour les contribuables.*

*Pour chaque investissement décidé, nous devons continuer à nous mobiliser auprès de nos partenaires afin d'optimiser leurs subventions, les financements.*

*Il en va également de notre responsabilité collective de poursuivre individuellement cet objectif d'économie dans les choix que nous serons amenés à faire ou les demandes que nous pourrions formuler.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

## 1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Claude LACOUR expose :

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

**Intervention de l'opposition municipale : Brigitte Ferrand, Gérard Monroty & Sylviane Pralus :**

### **Question 1 : Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

*« Lors du D.O.B 2018, la situation de nos finances était déjà très dégradée : une Capacité d'Autofinancement Négative, aucune capacité d'emprunt supplémentaire, des impôts déjà lourds, en clair, un horizon bouché.*

*En 2019, cela ne va pas mieux et nous devons, en plus, financer notre gendarmerie.*

*Eh oui, car elle relève bien de notre compétence !*

*Si c'est une surprise pour vous Monsieur le Maire, cela ne l'est pas pour nous. Rappelons que pendant le mandat précédent, la commune de Saint-Pierre-sur-Dives avait renoncé à ce projet, faute de moyens suffisants. Cela nous a d'ailleurs valu bien des débats enflammés à l'époque, Monsieur le Maire, vous étiez adjoint. C'est pourquoi la C.D.C des 3 Rivières s'est alors emparée du projet.*

*Aujourd'hui, il faut un responsable à tous nos malheurs et vous désignez l'Agglomération de Lisieux dont vous êtes le vice-Président. Mais les responsables sont tous ceux qui, collectivement, ont voté ce projet !*

*Rappelons-nous : lors du dernier budget de la CDC des 3 Rivières, son président estimait qu'il fallait entre 100 000 et 120 000 € de ressources supplémentaires pour faire face à nos dépenses. Plusieurs pistes d'économies avaient été proposées : supprimer la gestion des haies, augmenter les impôts, récupérer la totalité du FPIC... Mais le débat a tourné court. Ce sont des sujets qui fâchent, et l'avènement de la Commune Nouvelle devait résoudre nos problèmes.*

*Pourquoi ne pas avoir rappelé ces éléments le jour du vote ?*

*Au contraire, comme à notre habitude, nous étions fiers d'avoir obtenu des subventions. Aucune alerte des personnes en charge des finances. Tout allait bien ! Alors que nous avions un besoin évident d'une nouvelle déchetterie, nous avons privilégié le projet Gendarmerie. Maintenant nous l'avons et nous devons l'assumer.*

*Un détail d'importance : pour couvrir l'emprunt de la gendarmerie, il nous manque 10 000€/an mais, en fait, il nous manque beaucoup plus, car, comme elle vient d'être vendue, nous ne percevons plus les 57 000€/an de loyer.*

*Dans vos vœux aux pétruvien, Monsieur le Maire, vous avez évoqué une situation financière fragile, pire, le spectre d'une mise sous tutelle des Services de l'Etat nous guette, ainsi que vous l'avez avoué en Conférence des Maires. Dommage que nous en arrivions là, mais, là non plus, ce n'est guère une surprise.*

*L'année dernière, nous avons proposé de reporter ce qui pouvait l'être, comme le projet Skate-Park. Malgré nos difficultés financières, et les mises en garde du DOB, le projet a été réalisé avec le soutien d'une majorité des conseillers.*

*S'il s'agissait de leurs deniers personnels, je pense que nombre de conseillers voteraient différemment, mais nous gérons l'argent de nos concitoyens et pour beaucoup, c'est une notion abstraite.*

*Le problème de l'école de LIEURY n'était pas prévisible. Hélas, nous n'avons plus les moyens d'emprunter pour réaliser des travaux conséquents à AMMEVILLE. Encore une fois, nos enfants vont avoir le droit à des préfabriqués énergivores. On pourrait rêver mieux si le bien être de nos écoliers était une priorité budgétaire.*

*Enfin la troisième tranche des bâtiments conventuels se profile : comment continuer d'emprunter ?*

*A toutes ces questions s'ajoute une grosse inquiétude. Nous sommes un territoire pauvre qui compte une écrasante majorité de familles aux revenus modestes. Que ferons-nous si le Préfet nous impose une augmentation de 30% de notre foncier bâti et non bâti comme cela est arrivé à Orbec, il y a quelques années ? »*

Mme LAURENT exprime son regret qu'à chaque Conseil, il soit fait état de décisions passées. Il convient désormais de se projeter dans l'avenir.

Monsieur le Maire indique ne pas vouloir cacher la complexité de la situation :

- La commune continue d'investir sans emprunt.
- Concernant les Bâtiments conventuels, il convient de se projeter, d'être un peu visionnaire.
- Pour l'école d'AMMEVILLE, nous allons travailler sur un projet de restructuration.

Par ailleurs, Maire depuis 2017, et SAINT-PIERRE-en-AUGE, entamant sa seconde année, il rappelle à Mme FERRAND que « le passé, c'était vous ».

Mme KONCEWIECZ remarque qu'une erreur de chiffre a été commise lors de la rédaction du DOB. Cette erreur sera corrigée.

M. TIRARD demande ce que comprend l'enveloppe des travaux de Voirie et Aménagement. Il lui est précisé qu'il s'agit des travaux définis en Commission Voirie et Assainissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire.

## 2 ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur Claude LACOUR expose :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire 2018 ;

Le Conseil municipal est invité, dans le cadre d'un vote par chapitre de ses budgets 2019, à autoriser, comme le permet la réglementation, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissement par anticipation du vote du Budget primitif du Budget principal, dans la limite du quart des crédits réels d'investissement votés l'an dernier.

Calcul des limites du quart des crédits ouverts en 2018 :

Chapitres	TOTAL Budgeté 2018	Limite du ¼ 2019
20 - Immobilisations incorporelles	58 818,00	14 704,50
21 - Immobilisations corporelles	1 084 739,00	271 184,75
23 - Immobilisations en cours	2 836 286,00	709 071,50

*Hors dépenses d'ordre ni crédits de restes-à-réaliser, selon l'article L.1612-1 CGCT et l'instruction budgétaire 2018.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les prochains budgets selon la méthode du vote par chapitre,
- AUTORISE, par anticipation du BP 2019, les crédits suivants :

	pour mémoire sur l'opération en 2018	Total	1/4	Vote
205 - Concessions et droits similaires (anct. dans opé. 1509)	Logiciels (Police municipale + connecteur facturier Chorus Pro, parapheur dématérialisé, intégration signatures et envoi fichiers PES)	43 185	10 796	<b>4 800 €</b>
21568 - Autres mat. et outillages d'incendie (anct. dans opé. 901)	Remplacement d'un poteau incendie	42 100	10 525	<b>2 256 €</b>
2184 - Mobilier (anct. Eglise Berv. opé. 406)	Mobilier pour l'église de Berville	639 621	159 905	<b>15 000 €</b>
2188 - Autres immob. Corporelles (1501)	Matériels et électroménager divers	59 520	14 880	<b>14 000 €</b>
2316 - Restauration Œuvres d'art (405)	Eglise de Montpinçon : dépose urgente d'un tableau et protection	66 642	16 660	<b>1 056 €</b>

<p><b>3 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE</b>  <b>- AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Afin d'en simplifier son exécution, notamment en raison de l'évolution des projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation d'un avenant n°1 ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Claude LACOUR expose :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Établissement Public Intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2018 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 4 décembre 2018 et les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres ont été arrêtés par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU le rapport approuvé par la CLECT le 4 décembre 2018,

VU la délibération n°2017-182 en date du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération n°2018-145 en date du 13 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie tels que présentés dans le rapport annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2017 (n° 2017-179), le Conseil Communautaire a adopté les statuts de la Communauté d'Agglomération et pris acte des restitutions de compétences aux communes découlant de ceux-ci et des différentes définitions d'intérêt communautaire.

En revanche, pour la compétence facultative exercée par l'ex territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la Gendarmerie Nationale et gestion immobilière de ces locaux », il était apparu comme prématuré de se prononcer sur sa restitution.

Conformément à l'article L.5211-41-3 III du CGCT, le Conseil Communautaire disposait d'un délai de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour décider des restitutions des compétences facultatives.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de rejeter l'exercice de cette compétence sur le territoire de la communauté d'agglomération et par conséquent de restituer cette compétence à la commune de SAINT-PIERRE-en-AUGE.

Je me suis opposé à ce retour de compétence au motif que, non seulement les 5 Présidents des EPCI pré existants avaient convenu avant le 31 décembre 2016, que cette compétence serait conservée par la Communauté d'Agglomération, mais surtout, en faisant valoir que l'intérêt d'un tel service dépassait manifestement les intérêts communaux.

A telle enseigne que 3 brigades, sur 6 inscrites dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, sont propriétés du Département du Calvados.

Je souhaiterais, qu'à votre tour, vous vous exprimiez sur ce retour de compétence.

**Intervention de l'opposition municipale : Brigitte Ferrand, Gérard Monroty & Sylviane Pralus :**

**Question 5 : retour de compétence**

« La rédaction du projet de délibération est surprenante. Comment, dans le même document, s'opposer à un retour de compétence qui a d'ailleurs été acté, et sur lequel on ne peut plus revenir, et dans le même mouvement prendre acte de la compétence au niveau communal et des conséquences qui en découlent ?

*Nous ne reviendrons pas sur le retour de compétence prévisible.*

*Par contre, nous nous étonnons que les vices présidents de l'Agglo, ici présents ce soir, s'ils sont opposés à ce retour de compétence, n'en tirent pas les conclusions pour eux-mêmes : leur démission aurait eu du sens.*

*Que voudra dire notre vote si on ne sépare pas ces 2 questions contradictoires portées par une unique délibération ?*

*Il faut donc scinder cette délibération et voter séparément chacun des points. »*

*Mme MAYMAUD remarque que, lors du vote du Conseil Communautaire, sur les 3 vices Présidents du territoire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE, seuls 2 se sont opposés à ce retour.*

*Mme VERSAVEL répond qu'elle a conscience que la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE a déjà d'importantes compétences et qu'il faut les assumer correctement avant d'en prendre de nouvelles. Elle ajoute que, bien sûr, elle ne peut pas ignorer la situation financière de SAINT-PIERRE-en-AUGE et que c'est justement pour cette raison qu'elle a décidé de ne pas prendre part au vote. Elle estime ne pas s'être rangée plus du côté de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE que du côté de SAINT-PIERRE-en-AUGE.*

*Mme MAYMAUD remarque cependant que, compte tenu du territoire couvert par la Gendarmerie, il s'agit bien d'une compétence communautaire.*

*M. DAIGREMONT rappelle que ce projet avait été, à l'époque, validé à l'unanimité et que le plan de financement prévisionnel esquissé en 2016 a été fidèlement réalisé.*

*Monsieur le Maire s'étonne par ailleurs de ce faux débat autour de la compétence Gendarmerie afin d'éviter du travail supplémentaire à la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE : si SAINT-PIERRE-EN-AUGE n'avait pas été créé, le retour de compétence ne se serait pas fait à SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.*

*M. DESCHAMPS valide la proposition faite aux Conseillers d'approuver la position prise par le Maire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE afin de défendre les intérêts de sa commune.*

*Mme SADY explique qu'il ne s'agit pas tant de travail supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE que de la crainte que d'autres communes ne demandent le transfert des autres gendarmeries.*

*Monsieur le Maire rappelle que les gendarmes sont accueillis de manière disparate sur le territoire :*

- *A LISIEUX, les logements sont propriété communale alors que les bâtiments administratifs relèvent de celle du Département ;*
- *A ORBEC : Monsieur COOL confirme vouloir suivre le chemin tracé par SAINT-PIERRE-en-AUGE et vouloir solliciter la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE dans 3 ans puisqu'une opération de construction/restructuration sera nécessaire.*
- *A MEZIDON et CAMBREMER, non concernées car les gendarmeries sont restées propriétés du Département.*

*Mme SADY demande pourquoi le Département n'a pas souhaité garder cette Gendarmerie.*

*M. DESFORGES indique ne pas comprendre la raison de cette partie de la délibération : pourquoi devoir délibérer sur cette position prise par le Maire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.*

*Mme LAURENT souhaite demander à Mme VERSAVEL quelle aurait été sa position par rapport à ce retour de compétence si elle avait été Maire de SAINT-PIERRE-en-AUGE.*

*Mme VERSAVEL confirme qu'elle aurait pris la même position.*

Après en avoir débattu, et alors que 7 conseillers refusent de prendre part au vote,  
le Conseil Municipal, par 49 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, et aucune voix CONTRE,

- **EXPRIME** son opposition à ce retour de compétence.

*M. PEYNARD regrette que ce vote intervienne trop tard, il aurait convenu de saisir le Conseil Municipal avant.*

*Monsieur le Maire précise que le sujet a été inscrit et discuté en réunion de Bureau de la Communauté d'Agglomération le 3 décembre, en préalable à un Conseil Communautaire qui s'est tenu le 13 décembre. Compte tenu de ce délai très court, il n'a pas été possible de réunir le Conseil Municipal.*

*M. DAIGREMONT suggère de rédiger 2 délibérations distinctes.*

Alors que la décision du Conseil Communautaire ne peut toutefois, être remise en cause,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du retour de cette compétence au niveau communal ;
- **ACCEPTE** le transfert de propriété qui en résulte ;
- **PREND NOTE** que les Procès-Verbaux de transfert ne sont pas rédigés à ce stade ;
- **DECIDE** de la création d'un budget annexe « Gendarmerie » au 1er janvier 2019 ;
- **PREND ACTE** du transfert du bail conclu avec l'Etat, dont les principales caractéristiques sont :
  - **Echéance** : 14 mai 2027 (prolongement par tacite reconduction)
  - **Loyer annuel** : 83 322 € non révisable ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents et à effectuer les démarches nécessaires.

Monsieur Hubert PITARD-BOUET expose :

Les travaux d'aménagement de la rue de l'église faisaient partie intégrante de l'opération globale d'aménagement du parvis de l'abbatiale.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SHEMA, signée le 27 janvier 2016.

Sa réalisation était conditionnée par l'enlèvement des échafaudages nécessaires aux travaux de la tranche conditionnelle 2 de restructuration des bâtiments conventuels. Les interventions sur la Tour Saint-Michel ont retardé au-delà des délais contractuels, les travaux d'aménagement urbains.

Il est par ailleurs nécessaire de fixer le montant des intérêts de préfinancement des travaux réalisés dans le cadre de ce mandat.

*Mme FERRAND demande à quelle date débiteront les travaux.*

*M. PITARD-BOUET précise : fin février.*

*Mme MAYMAUD demande s'il est prévu d'installer des plots afin d'empêcher le stationnement devant l'entrée de l'Abbatiale.*

*M. PITARD-BOUET confirme qu'ils seront installés à la fin des travaux.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SHEMA dans les conditions suivantes :
  - o Le forfait de rémunération de la SHEMA est porté de 19 825.00 € HT à 22 500.00 € HT.
  - o Les intérêts de préfinancement portant sur l'ensemble de l'opération sont fixés forfaitairement à 5 860.48 € HT.
  - o L'enveloppe prévisionnelle de l'emprunt est portée à 460 000 € H.T.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

VU la délibération du 19 décembre 2017 décidant de retenir l'entreprise LEFEVRE afin de conduire les travaux de consolidation de la tour SAINT-MICHEL, pour un montant de 488 254,44 € ;

VU la délibération du 26 juin 2018 décidant de la passation d'un avenant n° 1 de prolongation de délai ;

Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre des techniques de consolidation :

- o Temps d'injections et de séchage, entre chaque phase, beaucoup plus longs que ce qui était estimé ;
- o Impossibilité de travailler en parallèle des travaux de mise en œuvre des tirants, reprise de fondations par injection, ... pas de coactivité ;
- o Impossibilité de réaliser les relevés (calepins de pierre) avant la stabilisation complète de la Tour.

Il s'avère nécessaire de recourir à la passation d'un avenant n° 2 portant le délai contractuel de 6 à 14 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation de cet avenant n° 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

8 CESSION D'UN IMMEUBLE CADASTRÉ AK 46 – ROUTE DE LIEURY  
– COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES

Monsieur Hubert PITARD-BOUET expose :

La SCI PMPMC s'est porté acquéreur de l'immeuble bâti cadastré AK46 d'une contenance de 56 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée AK 285 pour une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup> afin de permettre le stationnement de véhicules en dehors du domaine public.

VU l'avis de France Domaine en date du 26 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder à la SCI PMPMC ces immeubles, pour un montant net vendeur de 8 000€, frais en sus à la charge de l'acquéreur dont les clôtures nécessaires à la délimitation de la parcelle AK 285.
- DECIDE de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude DANIEL & GUEDJ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

9 CESSION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ 688 B661, SIS IMPASSE COMMUNALE  
– COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THIEVILLE

Monsieur Michel DAIGREMONT expose :

Monsieur Mickaël BENARD s'est porté acquéreur de cette parcelle de 1 480 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté le garage technique communal, pour un montant de 12 000 € net vendeur.

Cette cession s'accompagnerait d'une mise à disposition gracieuse d'une partie de bâtiment sur une profondeur de 10 mètres, pour les besoins communaux.

*Mme FERRAND demande à quoi servait ce terrain.*

*M. DAIGREMONT indique qu'il servait à déposer des gravats.*

VU l'avis de France Domaine en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder à Mickaël BENARD, cet immeuble, pour un montant net vendeur de 12 000 €, frais en sus à la charge de l'acquéreur ;
- DECIDE de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude DANIEL & GUEDJ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Alain MARIE expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les 3 rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du territoire ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur Daniel ROUGET expose :

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- 1°. d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- 2°. d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
- 3°. de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quant un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin, d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
- 4°. d'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Ceci exposé :

VU les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L441-2-1 et R441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT que ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DEVIENT service enregistreur de toute demande de logement locatif social ;
- SIGNE la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados ;
- SIGNE la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

**Intervention de Monsieur le Maire concernant le point 12 : la signature d'une convention bipartite avec les Services de l'Éducation nationale de l'académie de Caen**

« Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE n'échappe malheureusement pas à l'érosion constante de la démographie scolaire constatée dans le Calvados :

Ces dernières années le nombre d'enfants scolarisés a décliné, en moyenne, de 5 % par an.

Et il est annoncé dans le département un nouveau recul de 1 000 enfants scolarisés à la rentrée prochaine.

Dans cette perspective, nous avons engagé d'après, mais enrichissantes discussions avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), Monsieur Bouvier, pour aboutir à un accord, qui serait le premier mis en place dans le Calvados.

Josiane Heyer va vous l'exposer en détails mais permettez-moi de vous en exposer la philosophie.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale accepterait de s'engager à maintenir pour 3 années scolaires à compter de la rentrée 2019, les 23 postes d'enseignants (donc les 23 classes) des écoles publiques de la commune, moyennant la conclusion de cette convention.

Les moyens seraient garantis pendant trois ans, ce qui permettrait aux équipes éducatives de travailler dans la sérénité et la stabilité.

En contrepartie, la commune doit s'engager à restructurer son réseau scolaire à la rentrée 2019 :

- fusionner les écoles d'AMMEVILLE et LIEURY, une solution plébiscitée par les parents et les équipes enseignantes ;
- transférer le site de scolarisation de BRETTEVILLE-SUR-DIVES sur le site de BISSON de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.
- fusionner les écoles du « Pot d'Étain » et BISSON, en une école primaire, ce qui permettrait aux enfants d'être suivis par le même directeur ou la même directrice, de la petite section au CM2 !

Nous vous présentons ce soir une autre version de la convention, puisque les dernières négociations avec les services académiques ont abouti hier :

En deçà des seuils convenus avec les services académiques, la suppression de poste ne serait plus automatique, comme écrit dans la première convention et des négociations seraient alors à nouveau engagées.

Je le répète : cette question de seuils fait de cette convention une première dans le Calvados !

Mes adjoints et moi, ainsi que la commission scolaire qui s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, sur le principe de cette convention, pensons qu'elle sera le meilleur moyen de préserver l'avenir des écoles sur notre territoire rural, sans aucun impact sur les familles, et d'avoir une visibilité sur les moyens alloués par l'Éducation nationale, dans les prochaines années. »

## 12 CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Madame Josiane HEYER expose :

Suite à la découverte en juillet dernier de champignons dans le plancher d'un bâtiment modulaire de l'école de LIEURY, qui a entraîné le transfert des classes de maternelle sur le site de l'école d'AMMEVILLE, un diagnostic technique a été entrepris.

Il en résulte que les bois du plancher sont infestés par deux types de champignons (sans être pour autant de la mэрule) et ne peuvent en l'état être conservés.

Ces travaux de dépose/repose du plancher et des cloisons sont estimés à 69 000.00 € HT.

Il convient de souligner que la remise en fonction du site nécessiterait également de procéder au préalable à la réfection de la couverture infiltrante depuis plusieurs années, ainsi qu'à la restructuration du chauffage sur un bâtiment dont l'isolation thermique est quasi inexistante.

Après avoir échangé sur ce constat avec les directrices, recueilli l'avis des parents d'élèves, il en ressort que le regroupement définitif des deux écoles, AMMEVILLE et LIEURY est plébiscité par toutes les parties pour les raisons suivantes :

- Les coûts de remise en état des classes de LIEURY sont disproportionnés.
- La pérennité de deux classes n'étant pas certaine pour les années à venir et qu'une école maternelle isolée ne comportant qu'une seule classe n'est pas envisageable.
- Les directrices en place refuseraient les fonctions de direction dans l'hypothèse de maintien de 2 sites distincts.
  - Le regroupement des élèves de maternelles et primaires sur un seul site facilite les projets pédagogiques, notamment pour le passage de GS à CP.

Ce regroupement doit néanmoins s'accompagner des actions suivantes :

- Restauration du site d'AMMEVILLE afin notamment d'aménager des espaces dédiés aux maternelles.
- Adapter le service de garderie à l'étendue du territoire de la commune déléguée de L'Oudon.
- Négocier avec l'inspection académique une stabilité des moyens éducatifs sur les 2 - 3 prochaines années scolaires.

C'est dans cette perspective que des discussions ont été engagées avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE n'échappe pas à l'érosion constante de la démographie scolaire constatée dans le Calvados puisqu'en moyenne ces dernières années le nombre d'enfants scolarisés décroît de 5 %/an.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale accepterait de s'engager à maintenir pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2019, les vingt-trois postes d'enseignants (postes classes) implantés dans les écoles publiques de la commune moyennant la conclusion d'une convention bipartite dont les principaux termes seraient les suivants :

Rappel du nombre de classes pour l'année scolaire 2018/2019 (hors ULIS et RASED).

◦ Secteur 1	: AMMEVILLE	: 3
	: LIEURY	: 2
◦ Secteur 2	: Aristide BISSON (dont Bretteville)	: 9
	: Pot d'Étain	: 5
◦ Secteur 3	: Sainte-Marguerite-de-Viette	: 4
<b>Total</b>		<b>: 23 classes</b>

En contrepartie, la commune doit s'engager à restructurer son réseau scolaire dans les conditions suivantes :

- Secteur 1 : Fusion à la rentrée 2019 de l'EEPU d'AMMEVILLE l'OUDON et de l'EMPU LIEURY.
- Secteur 2 :
  - Transfert à la rentrée 2019 du site de scolarisation de BRETTEVILLE-SUR-DIVES vers le site de l'EEPU « Bisson » de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES,
  - Fusion à la rentrée 2019 de l'EMPU « Pot d'étain » et de l'EEPU « Bisson » de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.
- Secteur 3 : EPPU de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE.

En conséquence de quoi, les vingt-trois postes précités seraient maintenus pendant trois ans.

*Mme SADY demande qu'elle sera la situation pour les élèves de VIEUX-PONT.  
Mme HEYER rappelle que les familles auront le choix de lieu de scolarisation.*

**Intervention de l'opposition municipale : Brigitte Ferrand, Gérard Monroty & Sylviane Pralus :**

**Question 12 : convention avec la DDEN**

« Encore une fois Monsieur le Maire, vous avez une bien curieuse manière de procéder. Vous réunissez une Commission scolaire en conviant les directeurs d'école, et au moment crucial de la « carte scolaire » c'est-à-dire de l'examen des effectifs des postes-classes pour la rentrée, vous demandez aux enseignants de sortir pour évoquer l'avenir de nos écoles.

La convention nous incite à fusionner les écoles Pot d'Étain et Bisson et en contrepartie le nombre de postes d'enseignement seraient garantis pour 3 ans

Or, les principaux intéressés, les directeurs actuels, sont opposés à la fusion des écoles maternelles et élémentaires de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES. En fait, cela revient à faire disparaître l'école maternelle au profit d'une seule entité sur 2 sites éloignés.

Ils y perdront en présence, auprès des familles, des équipes enseignantes, des personnels de service car aucun n'a le don d'ubiquité.

Cette convention, présentée comme un atout, est en fait un piège qui se refermera sur nous.

Nos effectifs sont préservés pour 3 ans mais la rédaction de l'article 4 nous inquiète : « Si les prévisions d'effectifs dans le cadre de la préparation de la rentrée font l'objet d'une hausse ou d'une baisse significative, le nombre de postes d'enseignants implantés pourra éventuellement être augmenté ou diminué par L'EN ». Autant dire que rien n'est réellement promis !

Malheureusement, nous avons connaissance de la situation de BLANGY-LE-CHATEAU où les promesses faites par l'E.N n'ont pas été tenues. On a quand même fermé des postes malgré la signature d'une convention.

Autre point critiquable dans l'article 2 : Dans le secteur 2, le transfert des écoliers de BRETTEVILLE doit pouvoir se faire, selon le choix des familles, vers Bisson, VIETTE ou AMMEVILLE, ainsi que la commission l'a demandé.

Les seuils négociés secteur par secteur ne sont pas conformes à l'attente de certaines écoles. Je prends l'exemple d'AMMEVILLE qui aura 101 élèves en septembre 2019 et qui voit son seuil négocié à 98. C'est trop peu, une seule famille absente à la rentrée peut compromettre l'équilibre de toutes les classes.

Enfin, affirmer que la Commission scolaire unanime a approuvé cette proposition, c'est aller un peu vite !

Vous oubliez de dire que nous n'avons pas recueilli l'avis des principaux intéressés et que le projet de convention ne pouvait pas encore nous être soumis puisque le texte était en cours de rédaction.

C'est pourquoi nous proposons de ne pas signer ce soir cette convention, d'éventuellement en reporter la signature après avoir eu le temps de dialoguer avec les enseignants et les parents. »

Monsieur le Maire rappelle que l'Inspecteur de l'Education Nationale avait demandé à communiquer en premier avec les Directeurs sur ce sujet.

Il rapporte les échanges avec les familles de BRETTEVILLE-SUR-DIVES qui ne conçoivent pas une classe à 5 niveaux à la prochaine rentrée.

Il convient de travailler pour l'avenir.

M. PITARD-BOUET indique que ce regroupement ne permettra plus à VENDEUVRE de retirer les enfants scolarisés sur le territoire.

Monsieur le Maire souhaite ainsi pérenniser la continuité du cycle de scolarisation.

Mme FERRAND rappelle que la Commission scolaire n'a pas été consultée sur la fusion Pot d'Étain-Bisson.

Considérant l'avis favorable unanime à ces propositions de la Commission scolaire réunie le 23 janvier,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

le Conseil Municipal, par 44 voix POUR, 3 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS :

- DECIDE de la conclusion de cette convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale comprenant :
  - La fusion des écoles d'AMMEVILLE et LIEURY,
  - Le transfert du site de scolarisation de BRETTEVILLE-SUR-DIVES vers le site d'Aristide BISSON à SAINT-PIERRE-EN-AUGE,
  - La fusion des écoles du Pot d'Étain et d'Aristide BISSON à SAINT-PIERRE-SUR-DIVES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'engager une étude sur la restructuration du site d'AMMEVILLE et à signer le marché subséquent.

Monsieur le Maire expose :

L'installation du chauffage de l'école Maternelle du Pot d'Etain datant, en partie, de 1976, s'avère énergivore (+ 20 000 € par an de facture énergétique), inconfortable pour les élèves et les équipes éducatives et désuète.

Une étude de faisabilité sur sa restructuration a été conduite, de laquelle il ressort qu'une solution du type pompe à chaleur air/eau serait économiquement la plus avantageuse.

Cette opération serait éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Son plan de financement prévisionnel se décomposerait comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
Travaux	185 000	Etat (DETR 40 %)	85 200
Honoraires et aléas 15 %	27 750	Autofinancement	127 000
<b>TOTAL</b>	<b>212 750</b>	<b>TOTAL</b>	<b>213 000</b>
Arrondis à	<b>213 000</b>		

*Mme FERRAND cite l'exemple de MALAUNAY, ayant eu recours à un chauffage solaire.*

*Monsieur le Maire convient qu'il également possible d'intégrer cette réflexion au chiffrage du projet.*

*M. AGIS précise toutefois que l'installation de panneaux solaires est onéreuse et plutôt utilisée pour la production d'eau chaude.*

*Mme MAURICE confirme qu'il faut réaliser ce projet qui est demandé depuis 2015.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'à cette époque, la commune n'était pas compétente.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la conduite de cette opération en 2019.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Monsieur le Maire expose :

Le Programme en prestation (enrobé) prévisionnel est le suivant :

- VC La Pâture ..... (DETR 2018)
- Route de Viette ..... (SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE)
- VC 3 ..... (OUVILLE-LA-BIEN-TOURNÉE)
- Rue de Verdun ..... (SAINT-PIERRE-SUR-DIVES)

Et le programme d'émulsion :

- Vc301 dite Bois Roger ..... (MITTOIS)
- VC2 ..... (ST GEORGES EN AUGÉ)
- VC Le PRESOIR ..... (ST MARGUERITE DE VIETTE)
- VC La HOUSSAYE ..... (GARNETOT – L'OUDON)
- VC101 NEUVILLETTE ..... (VAUDELOGES)
- VC LA VARINIÈRE ..... (NOTRE DAME DE FRESNAY – L'OUDON)

A l'issue des estimations, le programme de travaux Voirie 2019 se décomposerait ainsi comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
Programme en enrobé (95 136)		Etat	56 882
<i>Hors VC La Pâture</i>	68 417	(DETR 40 %)	
<i>(Programme DETR 2018)</i>		Autofinancement	85 323
Programme en émulsion	73 788		
<b>TOTAL HT</b>	<b>142 205</b>	<b>TOTAL</b>	<b>142 205</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'engagement de cette opération en 2019.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

## 15 COMPLÉMENT A LA SUBVENTION 2018-2019 POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE BISSON

Madame Josiane HEYER expose :

VU la délibération du 29 novembre 2018, allouant pour l'année scolaire 2018-2019, la subvention aux coopératives scolaires ;

C'est à tort qu'une subvention a été attribuée à la coopérative de BRETTEVILLE-SUR-DIVES, qui aurait dû être allouée à la coopérative de l'école BISSON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PORTE la subvention 2018-2019, à la coopérative scolaire de l'école BISSON, de 1 320 € à 1 680 €

16 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES  
AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Josiane HEYER expose :

VU la délibération du 26 juin 2018 décidant de fixer la participation des communes extérieures volontaires aux frais de restauration afin que les familles de ces communes s'acquittent d'un tarif analogue à celles résidant à SAINT-PIERRE-en-AUGE ;

Certaines d'entre elles acceptent de participer à un montant moindre.

Pour l'année scolaire en cours, je vous propose d'accepter ces participations différentes dans les conditions suivantes :

- LIVAROT-PAYS D'AUGE ..... 0.70 € (en cours de délibération)

A titre exceptionnel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE pour cette année scolaire, un tarif similaire à celui des familles résidant à SAINT-PIERRE-en-AUGE, soit 3.40 €.

17 ECOLE SAINTE-MARGUERITE DE VIETTE – SUBVENTION POUR PROJET DE CLASSE DE MER

Madame Josiane HEYER expose :

Nous avons été sollicités pour participer au projet de classe de mer, à COURSEULLES-SUR-MER, du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2019, concernant 3 des 4 classes (soit 68 élèves) de l'école de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE.

Cette action dont le coût total s'élève à 15 400 €, serait financée par la coopérative scolaire, l'APE, les Comités des Fêtes de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE et BOISSEY, ainsi que par la commune de CASTILLON-EN-AUGE, à hauteur de 40 € par élève domicilié sur son territoire.

La participation des familles serait fixée, quant à elle, à 70 €.

En complément de la subvention annuelle allouée aux coopératives scolaires à raison de 15 € par élève scolarisé, soit 1 320 € pour celle de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE, je vous propose d'allouer une subvention complémentaire pour ce projet de 1 860 €, correspondant au total, à une participation de 50 € par élève domicilié sur le territoire de SAINT-PIERRE-en-AUGE, concerné par ce projet.

Je vous propose également de préciser que cette subvention, exceptionnelle, pour un projet de cette nature, doit être limitée à une école par an et par roulement.

A noter que le CCAS examinera chaque situation individuelle qui le justifierait, pour les familles pour lesquelles le montant de la participation s'avérerait trop important.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 860 € à la coopérative de l'école de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE.

Elle sera versée dès la confirmation de la concrétisation de ce projet.

## 18 GITE COMMUNAL DU BILLOT – CONDITIONS TARIFAIRES COMPLEMENTAIRES

Monsieur Claude PICQUE expose :

Afin de pouvoir recevoir l'intégralité des recettes de location du Gîte du Billot, il est nécessaire de compléter les tarifs existants, décidés par le Conseil municipal du 26 juin 2018, de conditions tarifaires appliquées uniformément à ses clients par le prestataire Gîtes de France Calvados (Association Départementale du Tourisme Rural).

Ces conditions concernent en particulier l'application de modulations tarifaires selon la saison de location, détaillées dans le document présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RECONDUIT les tarifs adoptés l'an dernier, pour mémoire :

1 NUIT	166,00 €
2 NUITS	266,00 €
WEEK-END (Vendredi au dimanche)	300,00 €
MID-WEEK (lundi au vendredi)	300,00 €
SEMAINE BASSE SAISON	440,00 €
SEMAINE MOYENNE SAISON	480,00 €
SEMAINE HAUTE SAISON	650,00 €

Forfait ménage (optionnel) : 80 € pour un séjour court (jusqu'à 72 heures), 120 € pour une semaine.

- ADOPTE les conditions tarifaires complémentaires de Gîtes de France Calvados, telles que détaillées dans le document ci-annexé.

## 19 COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES - DECLASSEMENT DES PARCELLES ZE 331 ET 334 ET CESSION

Monsieur Hubert PITARD-BOUET expose :

Afin de permettre la cession d'une propriété privée, incluant des parcelles provenant du domaine public mais pour lesquelles aucune convention ne semble avoir été conclue entre la commune et les propriétaires, et aucun acte n'ayant été publié au service de la publicité foncière, quand bien même ces parcelles sont une propriété privée pour le Service du cadastre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECLASSE les parcelles ZE 331 et 334 du domaine public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la cession à l'euro symbolique au profit des nouveaux propriétaires, Madame Isabelle ARNOULT et Monsieur Stéphane GREARD.

Madame Danièle VESQUE expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

L'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

La délibération n° 2017-01-16-13 du Conseil Municipal en sa séance du 16 janvier 2017, permettant le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le bon fonctionnement des services en cas d'absence des agents titulaires, en cas de surcharge d'activité ou pour un besoin saisonnier ou pour faire face temporairement pour une durée maximale d'un an à la vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi 84-53 susvisée,

La délibération n° 2018-11-29-09 du Conseil Municipal en sa séance du 29 novembre 2018 portant recrutement et rémunération de 17 agents recenseurs non titulaires pour la période du 17 janvier au 16 février 2019 et pour la formation obligatoire les 03 et 10 janvier 2019,

#### CONSIDERANT

Qu'il s'avère indispensable de procéder à une modification de la rémunération des agents recenseurs suite à la démission d'un agent recenseur et la redistribution partielle de son secteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
  - Forfait de 800,00 euros pour les secteurs de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives,
  - Forfait de 950,00 euros pour les secteurs des autres communes déléguées,
  - Forfait de 285,00 euros pour un secteur partiel (30%) des autres communes déléguées,
  - Forfait de 199,50 euros pour un secteur partiel (21%) des autres communes déléguées.

- ✘ *D. ROUGET explique qu'un pavillon est mis en vente sur la commune déléguée de BRETTEVILLE.*  
*Mme FERRAND rappelle qu'une Commission municipale doit être saisie afin d'évaluer le Patrimoine et donner un avis préalable.*  
*Monsieur le Maire précise qu'il lui paraît judicieux de vendre des biens onéreux à entretenir pour la Collectivité afin d'assainir les finances et qu'il souhaite laisser, en outre, les communes déléguées libres de leur choix.*
  
- ✘ *A propos du tarif de location des Salles des Fêtes, M. DAIGREMONT demande s'il existe un tarif préférentiel pour les Comités d'Entreprises.*  
*Il lui est précisé qu'une différenciation est seulement opérée pour les Associations, et non les C.E.*
  
- ✘ *Mme SADY interroge sur les projets à venir pour les locaux de l'école de BRETTEVILLE.*  
*Monsieur le Maire expose sa réflexion d'y implanter le Centre de Loisirs, en vue de trouver également ainsi une solution pour l'Association des Aînés.*
  
- ✘ *Mme KONCEWIECZ souhaite savoir où en est le projet de construction de l'EHPAD SAINT-JOSEPH.*  
*Monsieur le Maire explique le report de délai de 6 mois pour des raisons de restructuration budgétaire sans remise en cause, toutefois, du projet.*
  
- ✘ *Mme FERRAND propose que la possibilité d'une projection des éléments du dossier des séances de Conseil Municipal soit étudiée à destination du public présent.*
  
- ✘ *A propos des locaux LIDL, Mme FERRAND a eu des échos d'un projet de vente à la Société AGRIAL et souhaiterait que le Conseil Municipal soit informé des négociations en cours.*  
*Monsieur le Maire explique que, précisément, en raison des discussions en cours, il ne peut en dire davantage à ce stade.*
  
- ✘ *Mme DEPARIS évoque un problème de gel dans la rue des Buttes qui n'est pas salée.*  
*Monsieur le Maire rappelle que les Services Techniques interviennent sur 180 km de voirie sur l'ensemble du territoire et que les axes les plus passagers sont prioritaires.*
  
- ✘ *M. DESCHAMPS souhaite féliciter Mme FRANÇOIS pour la qualité de son action dans le cadre des aménagements réalisés sur les Bâtiments Conventuels.*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 15.